

2018

Programme d'actions du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (2018-2023)

Juin 2018



1. Les orientations stratégiques du schéma départemental

Avant-Propos

Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Haute-Garonne a été co-élaboré par la Préfecture et le Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre d'une large concertation.

A l'échelle des territoires haut-garonnais, les élus, techniciens et représentants d'utilisateurs ont participé à plusieurs temps d'échange, notamment à l'occasion de 11 réunions organisées en avril 2017. Ces dernières ont permis de mieux identifier les besoins des usagers en matière d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Plus largement, les haut-garonnais ont été appelés à donner leur avis via un questionnaire du 10 mars au 17 avril 2017. Des échanges avec les principaux opérateurs de services au public du département ont également permis d'enrichir la réflexion sur le schéma tout au long de la démarche.

Par ailleurs, à l'occasion de 3 réunions d'étape, le comité de pilotage du schéma co piloté par la Préfecture et le Département a été élargi aux principaux opérateurs de services au public, à l'ensemble des EPCI de Haute-Garonne et à la Région Occitanie. Le 26 février 2017, une première réunion a permis de présenter la démarche aux élus et techniciens suite à l'application du Schéma départemental de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2017. Le 15 mai 2017, une seconde réunion a permis de travailler sur des premières pistes d'actions lors d'ateliers.

Enfin, lors du dernier « comité de pilotage élargi » du 19 septembre 2017, le programme d'actions du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Haute-Garonne a été présenté dans sa phase de finalisation.

L'ensemble des contributions des opérateurs, des collectivités et des représentants d'utilisateurs, sur la base d'un diagnostic partagé a permis de dégager des orientations stratégiques et des objectifs précis en matière d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Il s'agit de fait d'un premier schéma, appelé à s'enrichir au fil du temps, sur les 6 ans à venir.

Il s'agit également d'un premier document-cadre, d'un guide pour l'action publique, susceptible de déboucher sur de nouveaux partenariats au bénéfice de l'amélioration de la vie quotidienne des habitants du département de la Haute-Garonne.

Table des matières

1. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SCHEMA DEPARTEMENTAL.....	1
AVANT-PROPOS.....	1
RECHERCHER UNE EQUITÉ D'ACCES AUX SERVICES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DEPARTEMENTAL ET POUR TOUS LES PUBLICS.....	3
1. RENFORCER LES SERVICES DANS LES TERRITOIRES	3
2. PROMOUVOIR UNE ACTION PUBLIQUE INNOVANTE DANS UN CONTEXTE SOCIÉTAL EN MUTATION	3
RECHERCHER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE EN MUTUALISANT ET EN FEDÉRANT LES ACTEURS.....	4
3. MUTUALISER LES LIEUX ET OUTILS	4
FIXER DES ORIENTATIONS ET IMPULSER UNE DYNAMIQUE PARTENARIALE MOBILISATRICE EN FAVEUR DU RENFORCEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES.....	4
2. LES OBJECTIFS DÉTAILLÉS DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	5
EN SYNTHÈSE : LES AMBITIONS DU SDAASP.....	5
ORIENTATION 1 : ORGANISER UN PREMIER ACCUEIL DE PROXIMITÉ SUR LES TERRITOIRES	7
LA SITUATION ACTUELLE	7
LES PARTENAIRES À ASSOCIER À LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE ORIENTATION N°1.....	13
ORIENTATION 2 : GARANTIR UN ÉGAL ACCÈS AU NUMÉRIQUE POUR TOUS ET ACCOMPAGNER LA DÉMARCHE	14
LA SITUATION ACTUELLE	14
LES PARTENAIRES À ASSOCIER À LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE ORIENTATION N°2.....	18
ORIENTATION 3 : FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS ESSENTIELS	19
LA SITUATION ACTUELLE	19
LES PARTENAIRES À ASSOCIER À LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE ORIENTATION N°3.....	29
ORIENTATION 4 : FAVORISER LA COORDINATION DES SERVICES DE MOBILITÉ, TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS, ET COMPLÉTER L'OFFRE EXISTANTE PAR LES NOUVEAUX USAGES	30
LA SITUATION ACTUELLE	30
LES PARTENAIRES À ASSOCIER À LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE ORIENTATION N°4.....	36
ORIENTATION 5 : SOUTENIR LA REVITALISATION ÉCONOMIQUE POUR MAINTENIR OU RENFORCER LES SERVICES MARCHANDS DE PROXIMITÉ	37
LA SITUATION ACTUELLE	37
LES PARTENAIRES À ASSOCIER À LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE ORIENTATION N°5.....	43
3. MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DU SCHEMA.....	44

Rechercher une équité d'accès aux services sur l'ensemble du territoire départemental et pour tous les publics

1. Renforcer les services dans les territoires

Les raisons et les modalités de renforcement de l'accessibilité des services sur les territoires sont multiples : éloignement physique des services, éloignement socio-économique, freins subjectifs (méconnaissance de l'offre, sentiment d'illégitimité dans la sollicitation de l'offre, etc.).

Concernant les territoires ruraux, il existe en premier lieu un enjeu de mobilité important, conséquence de la moindre densité du maillage en services et équipements mais aussi d'une géographie pouvant limiter les déplacements ou les complexifier sur certains espaces du territoire.

Au-delà de la question de l'accessibilité physique aux services, le Schéma s'attache à prendre en compte les besoins des habitants en situation de fragilité sociale, pour lesquels un éloignement des services constitue un obstacle pour accéder aux informations sur les droits auxquels ils peuvent prétendre.

Pour ces publics, on peut observer les deux déterminants principaux de l'accessibilité qui sont la mobilité (faible taux de motorisation, freins psycho sociaux) et la capacité à utiliser l'outil numérique, notamment pour accomplir des démarches administratives de plus en plus dématérialisées.

Certains territoires concentrent ces populations fragiles, il s'agit notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ainsi que de manière plus diffuse des territoires ruraux et de montagne, notamment sur le Comminges.

Le Schéma entend par conséquent promouvoir les actions d'accompagnement à la mobilité, à l'utilisation de l'outil numérique et plus généralement aux services de la vie quotidienne (formation, santé, culture, etc...).

La démarche de territorialisation des politiques de solidarité du Département, s'inscrit pleinement dans cette démarche d'adaptation des réponses pour une offre accessible et équilibrée sur l'ensemble du département.

L'accompagnement de l'Etat sur les mutualisations de services s'inscrit également dans ces orientations.

2. Promouvoir une action publique innovante dans un contexte sociétal en mutation

Allongement de la durée de vie, progrès technologiques, transition énergétique, nouveaux modes de consommation, etc. : notre société est traversée par d'importantes mutations, choisies ou subies, qui impactent sensiblement le mode de vie des habitants. Le développement des nouveaux outils numériques permet ainsi d'élargir le champ des possibles en termes d'emplois et de services.

Le déploiement du numérique et le développement de la numérisation d'une partie de l'action publique constitue un progrès à même de faciliter l'accès distant aux services. Néanmoins ce développement doit se faire dans une logique inclusive. Les pratiques numériques restent aujourd'hui complexes pour certains publics (publics très précaires, personnes âgées, personnes en situation d'illettrisme, etc.). Il s'agira de s'assurer que la numérisation se fasse de manière à intégrer ces publics au développement de ces pratiques.

Dans ce contexte, le schéma s'attachera à promouvoir les innovations technologiques, sociales, organisationnelles qui permettront une accessibilité des services au plus grand nombre.

Rechercher l'efficacité de l'action publique en mutualisant et en fédérant les acteurs

3. Mutualiser les lieux et outils

Le décret du 4 avril 2016 relatif aux Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public prévoit l'élaboration du Plan de développement de la mutualisation. Au-delà de cet impératif législatif, la recherche de la mutualisation doit répondre à un enjeu de maîtrise et d'optimisation des coûts de l'action publique dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint. Cet enjeu a guidé la réflexion des partenaires lors de la formalisation des grandes orientations du schéma.

Deux types de mutualisation ont émergé :

- **la mutualisation des lieux** : cela se traduit notamment par le développement des Maisons de Services Au Public (MSAP) ou celui des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) ou encore d'Espaces Publics Numériques (EPN). De tels lieux mutualisés contribuent à dispenser une offre de proximité sur l'ensemble du territoire départemental ;
- **la mutualisation des outils** : cette ambition s'illustre notamment par la volonté de mieux coordonner les interventions des partenaires et de mobiliser les expertises existantes pour appuyer les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Outre la question de la maîtrise des coûts, le schéma a vocation à **fédérer les acteurs du territoire, dans un esprit de décloisonnement des services**. En effet, le diagnostic met en exergue sur diverses thématiques, la présence de nombreux dispositifs qui ne sont pas nécessairement connus par l'ensemble des acteurs concernés.

L'un des objectifs de la mise en œuvre du Schéma sera d'améliorer la coordination entre les acteurs du territoire dans un souci d'efficacité et de qualité des services.

Fixer des orientations et impulser une dynamique partenariale mobilisatrice en faveur du renforcement de l'accessibilité des services

Le schéma, tel qu'il a été élaboré, ne prétend pas être exhaustif, dans les thèmes abordés comme dans les mesures proposées. Il comprend des axes de travail qu'il conviendra de préciser dans la phase de mise en œuvre.

L'animation et la mise en œuvre du Schéma permettront d'échanger et d'informer sur les bonnes pratiques et les projets innovants des territoires.

Par ailleurs, outil commun d'aide à la décision en matière de développement et mutualisation des services, le Schéma d'accessibilité a vocation à s'articuler avec les travaux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) :

- Sur les actions relatives à l'offre de transports ;
- Sur les actions relatives au soutien à l'activité commerciale.

2. Les objectifs détaillés du programme d'actions

En synthèse : Les ambitions du SDAASP

Les orientations présentées ci-après permettent de répondre aux ambitions portées par le SDAASP et aux enjeux relevés dans le cadre du diagnostic. Néanmoins celles-ci relèvent de niveaux d'intervention différents :

- **Mise en réseau et mutualisation des services au public** : Comme indiqué ci-dessus, la mise en commun et en réseau de lieux et/ou d'outils est un levier essentiel pour assurer à coûts constants, une offre de services à destination des habitants.
- **Garantie de présence d'une offre de proximité** : L'accessibilité physique, reste un facteur essentiel de l'accessibilité générale de l'offre de services. L'accès via de courts trajets piétons, en voiture ou en transports en commun à un service s'avère souvent le meilleur moyen de garantir l'accessibilité de ce service. Le maintien d'une offre de proximité permet également de toucher des publics plus éloignés des politiques publiques en levant des freins socio-économiques.
- **Facilitation de l'accès à distance aux services** : Comme indiqué, le déploiement du numérique, s'il s'inscrit dans une démarche inclusive prenant en compte les freins spécifiques de chaque public peut constituer un outil clé en matière de renforcement de l'accessibilité aux services. Ce que recouvre, ici, la notion de démarche inclusive, c'est le développement d'une politique qui soit ouverte à tous les publics sans effet de barrière. En effet, le développement du numérique, doit à ce titre se faire en lien avec des logiques d'accompagnement des publics les moins à l'aise avec l'informatique, comme c'est le cas dans les Espaces Publics Numériques.
La facilitation de l'accès distant aux services, c'est-à-dire la capacité à accéder à un service depuis chez-soi (par téléphone ou interne par exemple) ou depuis une autre institution (MSAP, EPN, etc.), constitue une ambition centrale et transversale du schéma.

➔ **Ces trois volets répondent à l'objet premier du Schéma. Les actions devront s'accompagner d'une mise en œuvre particulièrement attentive.**

- **Coordination et valorisation de l'offre existante** : Les différents partenaires du Schéma, collectivités et leurs groupements, comme opérateurs, ont consenti de nombreux investissements pour garantir la présence d'une offre de service, y compris sur des territoires parfois éloignés des centres-bourgs.
Le SDAASP devra également participer à la mise en valeur et la bonne coordination de cette offre pour s'assurer qu'elle atteigne son public cible et permette de répondre aux besoins repérés sur les territoires.

Orientation n°1. Organiser un premier accueil de proximité sur les territoires

Objectif 1.1 : Développer un premier accueil social inconditionnel de proximité



Objectif 1.2 : Renforcer le maillage des territoires en MSAP en fonction des besoins en service au public



Orientation 2 : Garantir un égal accès au numérique pour tous et accompagner la démarche

Objectif 2.1 Soutenir le développement des pratiques numériques sur tout le territoire départemental



Orientation 3 : Favoriser l'accès aux services publics essentiels

Objectif 3.1 : Soutenir le développement des services d'accueil pour les publics cibles : jeunes enfants, familles les plus vulnérables...



Objectif 3.2 : Accompagner les professionnels de santé dans la définition du projet de santé local afin de faciliter l'accès aux soins de premier recours



Objectif 3.3 : Soutenir le maintien d'une action éducative de qualité



Objectif 3.4 : Valoriser des initiatives culturelles et de loisirs pour un meilleur accès de tous les Hauts-Garonnais à ces services qui sont des leviers d'égalité des chances et des territoires



Orientation 4 : Favoriser la coordination des services de mobilité, transports et déplacements, et compléter l'offre existante par les nouveaux usages

Objectif 4.1 : Soutenir le développement des nouveaux modes alternatifs de déplacement comme le co-voiturage, l'auto-partage et les mobilités douces



Objectif 4.2 : Organiser et animer les réseaux territoriaux des acteurs de la mobilité



Objectif 4.3 : Travailler sur l'intermodalité des transports



Orientation 5 : Soutenir la revitalisation économique pour maintenir ou renforcer les services marchands de proximité

Objectif 5.1 : Soutenir les initiatives visant la création ou le maintien des services marchands de proximité en milieu rural, de montagne et dans les QPV, qui permettent un meilleur accès des personnes aux services marchands de la vie



Objectif 5.2 Encourager l'accès local et/ou dématérialisé aux formations adaptées aux besoins du territoire



Orientation 1 : Organiser un premier accueil de proximité sur les territoires

La situation actuelle

Ainsi que les Etats Généraux du Travail Social ont pu le pointer en 2014, tous les acteurs de l'action sociale et de la protection sociale se mobilisent au quotidien pour offrir un accueil de qualité. Pour autant, les **dispositifs restent complexes et les institutions souvent cloisonnées**, limitant la lisibilité d'ensemble de l'action et de la protection sociale, dans un contexte de demande sociale croissante.

Aussi, le **Plan d'Action interministériel en faveur du Travail social et du développement social**, présenté le 21 octobre 2015 en Conseil des Ministres, **prévoit dans sa mesure 4, l'organisation du premier accueil inconditionnel de proximité dans le cadre des schémas d'accessibilité des services au public**. C'est notamment au Département, chef de file de l'action sociale, qu'il revient d'organiser ce premier accueil. Les **notions fondamentales** du premier accueil social inconditionnel sont :

- d'offrir la possibilité de **disposer au plus tôt d'une orientation adaptée** : soit une information immédiate, soit une ouverture de droits, soit une orientation vers le deuxième niveau,
- de disposer **d'intervenants disponibles, formés et informés** pour mettre en œuvre la **mission d'accueil et d'écoute**,
- de **reposer sur l'ensemble des acteurs présents sur le territoire** : MSAP, collectivités, centres sociaux, associations, etc.

En complément, pour **répondre à l'enjeu de desserrement du maillage des lieux d'accueil des opérateurs de protection sociale et du secteur de l'emploi**, l'Etat a souhaité créer, favoriser et accompagner le déploiement des **Maisons de services au public**. Tous les publics sont visés par les MSAP en vue d'améliorer l'accessibilité des services au public aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Leur organisation et les services proposés sont variables tout comme les opérateurs présents qui peuvent être publics ou privés. La reconnaissance d'une structure en qualité de MSAP est accordée par le préfet du département au regard du respect des règles d'un cahier des charges établi par le commissariat général à l'égalité des territoires et sur la base d'une convention partenariale avec à minima un opérateur du secteur de l'emploi et un du secteur social. Les MSAP ont vocation à **rassembler dans un lieu unique un ensemble de services** pour accompagner, au quotidien, les usagers dans leurs démarches administratives (emploi, formation, prestations sociales, etc.) ou dans l'accès au droit, etc.

Elles ont ainsi pour principales missions :

- accueillir, informer, orienter le public ;
- expliquer les réglementations les plus couramment appliquées ;
- accompagner tous les citoyens dans leurs démarches ;
- faciliter l'usage des procédures téléphoniques et électroniques ;
- organiser des rendez-vous (physiques, téléphoniques ou par visio-conférence).

Le département de la Haute-Garonne compte aujourd'hui plusieurs MSAP qui permettent de répondre à une partie des enjeux d'accessibilités aux services et d'optimisation de l'action publique. Pour autant, ces MSAP sont encore trop peu nombreuses et les MSAP existantes peu étoffées en nombre de partenaires.

Communes	Partenaires	Structure porteuse du projet	Statut
Aurignac	PE, CAF, CARSAT, MSA	La Poste	Labéllisée en Qualité de MSAP
Cadours	PE, CAF, CARSAT, MSA	La Poste	Labéllisée en Qualité de MSAP
Cierp-Gaud	PE, CAF, CARSAT, MSA	La Poste	Labéllisée en Qualité de MSAP
Le Fousseret	PE, CAF, CARSAT, MSA	La Poste	Labéllisée en Qualité de MSAP
Nailloux	PE, CAF, CMA, CCI, Cap Emploi, Association départementale insertion RSA, Conseillé agricole du Cd31	Communauté de Communes Terres du Lauragais	Labéllisée en Qualité de MSAP
Carbonne	PE, GRDF, CARSAT	Communauté de Communes du Volvestre	Projet
Rieumes	PE, CAF, CARSAT, MSA	Communauté de Communes Cœur de Garonne	Projet
Auterive	PE, CAF, CARSAT	Communauté de Communes Lèze Ariège	Projet
Revel 3 antennes dans les mairies de Blan et Sorèze (Tarn) et Saint Félix Lauragais	PE et CARSAT	Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois	Projet
Villemur-sur-Tarn / Bessières	A minima CAF, Espace Emploi entreprises	Communauté de Communes Val Aïgo	Labéllisée en Qualité de MSAP (multi-site)

Maisons de Services Au Public reconnues et en projet en mai 2018, source Préfecture de la Haute-Garonne.

Objectif 1.1 - Développer un premier accueil social inconditionnel de proximité



Ce que l'on vise

La mise en œuvre du premier accueil social inconditionnel de proximité suppose avant tout de **poursuivre les dynamiques de rapprochement et de décloisonnement des services existants en charge de l'accueil du public**. La **structuration de l'offre d'accueil sera à conduire en fonction de la nouvelle territorialisation de l'action sociale du Département**. Ainsi, les projets de développement **des lieux d'accueil**, mais aussi et surtout **l'animation des partenariats** seront à conduire sur cette nouvelle base, à partager avec les institutions et opérateurs partenaires. En effet, la nouvelle territorialisation de l'action sociale du Département vise notamment à rapprocher l'action sociale des usagers-citoyens, mais également à définir des territoires cohérents de partenariat à l'échelle locale, sur chacun des bassins de vie du Département.

Le **Guide national d'Appui à la structuration du premier accueil social inconditionnel de proximité**, réalisé par un groupe de travail interministériel et interinstitutionnel, propose, pour favoriser l'interconnaissance des acteurs et fonder l'articulation des interventions sur une base commune, de travailler à **l'élaboration d'une charte de l'accueil, base d'une culture commune**. Cette dernière pourrait s'inscrire dans la droite ligne des travaux d'ores et déjà conduits par le Département.

Le partage d'une culture commune des acteurs de l'accueil pourra nécessiter la mise en place d'actions en matière de formation.

De manière générale, ce sont essentiellement les **leviers de formation existants qui sont à mobiliser prioritairement, une fois les besoins en formation répertoriés** :

- Les formations du CNFPT pour les collectivités locales ;
- L'ouverture des formations existantes dans une structure à d'autres acteurs locaux ;
- Le partage autour des formations réalisées à destination des agents des MSAP ;
- Etc...

Enfin, il s'agira **d'organiser les relais d'information et de soutien technique entre les différents niveaux de l'accueil social**. De fait, les acteurs du premier niveau d'accueil social inconditionnel de proximité nécessitent un appui leur permettant de disposer rapidement et efficacement des informations de base à transmettre aux personnes qui s'adresseront à eux. Ainsi, un système d'interlocuteurs ressources peut être imaginé à l'échelle des territoires. Un **interlocuteur ressource** chargé de faciliter l'échange d'information entre institutions, pourrait être désigné au sein **des services des opérateurs** mais aussi au sein des **Maisons des Solidarités et MSAP**. Ce modèle pourrait entre autres s'appuyer sur le travail d'ores et déjà engagé dans le cadre du protocole de coopération entre le Département et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale.



Ce qui a notamment été engagé

La **qualité de l'accueil** constitue un point essentiel du Plan Interministériel en faveur du travail social et du développement social. C'est également l'un des **chantiers menés par le Conseil départemental au cours des dernières années**, qui a notamment veillé à l'amélioration de l'accueil des usagers et à la formation des personnels d'accueil dans les Maisons des Solidarités.

Le Conseil départemental et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, ont par ailleurs signé un **protocole de coopération** visant :

- Le **partage d'une connaissance et d'une culture commune** en matière d'action médico-sociale ;
- Le **renforcement des échanges entre professionnels et l'action collaborative** pour répondre aux besoins des publics ;
- La **poursuite de réflexions communes sur le développement territorial** et la participation à des expérimentations locales innovantes ;

Cet accord pose les jalons d'une démarche partagée en matière de développement de l'accueil social inconditionnel et devra servir de point d'appui aux nouvelles initiatives en ce sens.

Objectif 1.2 - Renforcer le maillage des territoires en MSAP en fonction des besoins en service au public



Ce que l'on vise

Une logique territorialisée pour un développement de MSAP au plus près des besoins

Chaque territoire intercommunal présente des besoins d'accessibilité aux services **qui peuvent varier en fonction de la caractérisation socio-économique de sa population** et de l'offre d'ores et déjà existante.

Ainsi, **il s'agira sur chaque territoire d'identifier les potentialités d'installation d'une MSAP à partir des besoins qui s'observent sur le territoire et en particulier au niveau des EPCI**. A cette échelle, l'opportunité d'une MSAP pourra se justifier à la lumière d'une analyse circonstanciée des besoins en matière de renforcement de l'accessibilité des services au public. Pour chaque MSAP, il s'agira de bien préciser les attendus du projet, (accès au droit, emplois, etc.), le portage envisagé, le niveau de service prévisionnel attendu, l'articulation avec le projet porté par le territoire, les moyens à mobiliser pour favoriser la mutualisation.

L'installation de nouvelles MSAP sur le territoire suppose de **mobiliser des locaux à même d'accueillir les différents services dans un lieu accessible au public**, et autant que possible visibles. En adéquation avec la logique de mutualisation et d'optimisation promue par le schéma, il s'agira de s'appuyer sur **les locaux existants non utilisés ou dont l'utilisation est sous-optimale**, afin de permettre le développement de MSAP.

La logique même de mutualisation et d'optimisation implique de s'appuyer sur le déploiement des MSAP pour améliorer la cohérence de l'accès aux services d'action sociale. Il s'agira de ce fait **d'anticiper les impacts sur l'accueil social inconditionnel de proximité et sur le maillage des opérateurs concernés**.

En parallèle du déploiement de nouvelles MSAP, un travail reste à conduire auprès des MSAP ouvertes avant juin 2017 pour **renforcer le nombre d'opérateurs** et *in fine* :

- fournir davantage de services aux populations les plus éloignées ;
- renforcer la visibilité et l'identification des MSAP.

Un travail de valorisation des MSAP par la communication

La communication auprès du grand public est un enjeu essentiel pour garantir la connaissance, la visibilité et la fréquentation des MSAP. Pour cela, **informer davantage les usagers sur l'existence des MSAP constituera un levier clé de l'orientation en faveur d'un accueil social inconditionnel**.

Dans un premier temps, il s'agira de définir le contenu de la communication : Objectif, services rendus, **accessibilité de la MSAP** et opérateurs partenaires. Il serait possible de solliciter les différents opérateurs présents pour les inviter à décrire les services disponibles.

Dans un second temps, il conviendra de définir les supports de communication. Pour ce faire les services de l'Etat disposent d'un kit de communication nationale et la Caisse des dépôts et consignations est l'animateur du dispositif. Les MSAP ont obligation d'adopter la même identité visuelle pour être reconnue en tout point du territoire.

La constitution d'un réseau partenarial pour accompagner le développement des MSAP

Afin de renforcer les leviers d'actions des MSAP, de développer leur visibilité et leur ingénierie, **les partenaires travailleront à développer une logique de réseau inter-MSAP et autour des MSAP**. Pour cela, la communication auprès des partenaires et notamment des collectivités représente un levier déterminant pour **créer les conditions de développement d'un réseau intégrant l'ensemble**

des collectivités locales.

La structuration, à terme, d'un réseau autour des MSAP *pourra intégrer la société civile*, et notamment les acteurs associatifs.

Cela pourra ainsi non seulement permettre de faciliter l'orientation vers les MSAP et d'améliorer la visibilité de ces dernières, mais également de contribuer à améliorer la connaissance des besoins sur les territoires pour les opérateurs en MSAP et les maîtres d'ouvrage des MSAP.



Ce qui a notamment été engagé

Les services de l'Etat sont en charge du suivi du déploiement et du fonctionnement des MSAP, en lien avec les EPCI, le Département et les opérateurs. Afin d'organiser un suivi partenarial et opérationnel, la préfecture a installé un réseau départemental, qu'elle anime. Il s'agira de s'appuyer sur ce réseau pour porter l'action et constituer un espace de rencontre et réflexion sur le développement des MSAP sur le territoire.

La Poste, qui constitue un acteur essentiel du développement des MSAP sur le Département et plus largement à l'échelle nationale, en portant de nombreux projets et en mettant à disposition de nombreux locaux sur les territoires ruraux a également engagé des démarches de communication sur le déploiement des MSAP.

Enfin, la Région accompagne l'évolution de certaines Maisons Communes Emploi Formation (MCEF) de Haute-Garonne vers une structure de type MSAP. Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur de la vitalité et de l'attractivité des territoires, la Région prévoit le financement d'espaces mutualisés comme les Maisons de Services Aux Publics.

Les partenaires à associer à la mise en œuvre de cette orientation n°1

- La **Préfecture** apparaît au titre de son pilotage du réseau MSAP comme le principal animateur s'agissant du déploiement des MSAP. Elle apporte son soutien juridique, technique et financier aux porteurs de projets ;
- les **MSAP**, elles-mêmes, sont appelées à se mobiliser pour favoriser les retours d'expérience, partage de bonnes pratiques et le cas échéant se développer ;
- les **communes, EPCI** et leurs **services** (notamment **CCAS/CIAS**) pourront s'investir pour permettre un développement territorialisé des MSAP et un premier accueil au plus près des réalités territoriales ;
- La **Région** constitue un partenaire financier potentiel, par la possibilité qu'elle offre de contribuer au financement d'espaces mutualisés ;
- le **Conseil départemental**, interviendra pour accompagner ce développement en appui de ses partenaires et plus spécifiquement sur le développement d'un premier accueil inconditionnel
- les partenaires du programme national des MSAP et notamment les contributeurs du fonds inter opérateurs : **Pôle emploi**, La **Caisse Nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés** (Assurance Maladie), La **Caisse nationale d'assurance vieillesse** (Assurance Retraite), La **Caisse Nationale des Allocations Familiales** (CNAF), La **Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole** (MSA), La **Poste**, **GRDF** ;
- les **opérateurs de l'insertion sociale et professionnelle** ;
- les **associations...**

En synthèse - Les ambitions de l'orientation n°1

- Mobiliser les opérateurs de services afin de garantir un partenariat élargi
- Finaliser le réseau d'échanges départemental afin d'harmoniser les pratiques et d'optimiser le fonctionnement
- Travailler au développement d'une culture commune en matière d'accueil du public
- Structurer l'offre de services (contribution technique et financière)
- Accompagner le déploiement de MSAP répondant au plus près aux besoins des publics

Outils et Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi seront définis dès les premières réunions dédiées au suivi du schéma.

Calendrier des réalisations

2018-2023

Orientation 2 : Garantir un égal accès au numérique pour tous et accompagner la démarche

La situation actuelle

Les **stratégies de dématérialisation** des procédures de nombreux opérateurs conduisent sur le territoire à un **deserrement du maillage d'une partie des services publics**, voire à un report de la demande sur d'autres acteurs locaux. Ce deserrement apparait particulièrement prégnant sur les **zones rurales et de montagne du département ainsi que dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville**. Il répond pour les opérateurs à un besoin de rationalisation et d'optimisation, lié notamment à une diminution de la fréquentation des points d'accueil du public.

Cette diminution de la présence des opérateurs de services au public **correspond également à une évolution des usages**. De nombreux services au public (administrations, opérateurs, collectivités...) se lancent dans un processus de dématérialisation des procédures. Cette dématérialisation doit en théorie **permettre d'offrir plus de simplicité, d'efficacité et de réactivité à l'utilisateur**. Dans le même temps, elle **permet aux opérateurs d'optimiser le traitement des dossiers**, tant dans leur temps et leur coût de gestion que dans la qualité du suivi.

La dernière édition du Baromètre numérique place d'ailleurs pour la première fois en 2016 l'administration en ligne en tête des usages, avec 62 % des personnes interrogées ayant réalisé en ligne des démarches administratives ou fiscales.

Un **égal accès aux services dématérialisés** passe alors nécessairement par **un accès équitable aux réseaux**. L'Etat et les collectivités territoriales sont mobilisés en Haute-Garonne pour garantir à tous un égal accès aux réseaux fixe et mobile.

Néanmoins, le réseau physique n'est pas la seule condition pour accéder aux services publics dématérialisés. **La dématérialisation des services laisse une partie de la population en marge des usages numériques** ; celle-ci rencontre aujourd'hui des difficultés pour retirer tous les avantages de l'offre numérique mise de manière croissante à sa disposition.

D'après le Baromètre du numérique 2016, 40 % des Français sont inquiets à l'idée d'accomplir leurs démarches en ligne et 28 % souhaitent être accompagnés dans des lieux de proximité pour leurs démarches. **Les besoins pour se familiariser avec les outils, la culture et les pratiques numériques sont importants**.

À noter également que **cette fracture numérique n'est pas uniquement générationnelle, mais surtout économique et sociale**. Le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale rappelle en conséquence le besoin d'accompagnement en termes d'accès au numérique (levier de simplification de l'accès aux droits et à l'insertion professionnelle pour les personnes cibles des politiques de lutte contre la pauvreté) et l'importance de la médiation numérique¹ pour les publics éloignés. Un néologisme traduit cet enjeu de la fracture numérique économique et sociale, **l'illectronisme**. Il correspond à un manque ou à une absence totale de connaissance des clés nécessaires à l'utilisation des ressources électroniques.

¹ Conformément à la Charte du Réseau national de la médiation numérique, la « médiation numérique » désigne la mise en capacité de comprendre et de maîtriser les technologies numériques, leurs enjeux et leurs usages, c'est-à-dire développer la culture numérique de tous, pour pouvoir agir dans la société numérique. Elle procède par un accompagnement qualifié et de proximité des individus et des groupes dans des situations de formation tout au long de la vie.

Selon l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), 11,5 % de la population serait totalement illettrée. Si on y ajoute les personnes qui ne comprennent pas bien un texte et qui maîtrisent mal un calcul simple, ce chiffre atteint 24 %.

Par ailleurs, la quasi-totalité des intervenants sociaux attestent que **l'accès au numérique se fait par le biais d'un accompagnement des usagers** et les trois quarts déclarent avoir dû faire les démarches à leur place.

Cet accompagnement de l'utilisateur génère d'ores et déjà un certain nombre de difficultés dont :

- un **afflux croissant des demandes d'accompagnement dans certains services** et notamment auprès des associations, qui sont parfois sous-équipées;
- des **difficultés liées à la création et à la gestion du compte de messagerie électronique de l'utilisateur** ;
- des **difficultés d'ordre technique** (équipement, confidentialité des points d'accès...);
- des **problématiques liées à la formation et à la responsabilité des accompagnants**.

Objectif 2.1 - Soutenir le développement des pratiques numériques sur tout le territoire départemental



Ce que l'on vise

Les Espaces Publics Numériques (EPN) sont des espaces publics, ouverts à tous, qui ont vocation à **faciliter l'accès au numérique**, par la mise à disposition de matériels informatique et par l'accompagnement mis en place (rencontres, débats, ateliers collectifs d'initiation ou de production, médiations individuelles, etc.). Ce sont des **lieux ressources pour le développement numérique des territoires**, permettant l'expérimentation et la diffusion des nouvelles pratiques et constituant des lieux d'animation de projets collaboratifs de proximité.

En parallèle, les **MSAP** visent, entre autres, à faciliter l'accès des habitants d'un territoire à l'information et aux prestations dont ils ont besoin, y **compris lorsque celles-ci sont dématérialisées**. Le développement de référents au sein des administrations en lien avec les associations est un des objectifs.

Ainsi, il *s'agira dans le cadre du schéma de promouvoir le positionnement des EPN et des MSAP comme cadre majeur de l'accès et de l'innovation dans les pratiques numériques*. **L'appui sur l'offre numérique présente en EPN, mais également au sein des MSAP** pourra constituer un levier en faveur de l'accompagnement des publics vers l'autonomie numérique.

Au-delà du positionnement des EPN et MSAP comme acteurs majeurs de la médiation numérique, il s'agira pour les pouvoirs publics *d'engager une réflexion sur la stratégie de soutien au numérique à adopter pour clarifier les attentes et les orientations à mettre en œuvre à l'avenir*.

Les enjeux en matière de soutien aux pratiques numériques, sont multiples. L'accessibilité recouvre ici une dimension d'accès physique aux réseaux, mais également de maîtrise de pratiques informatiques, et d'autonomie numérique.

Le besoin d'accompagnement aux usages numériques, notamment en matière d'accès aux droits, touche des publics très différents : jeunes en situations de précarité, personnes âgées, individus en situation d'illettrisme ou d'analphabétisme, etc. Il apparaît essentiel de conduire un travail spécifique dans chaque bassin de vie sur la question de l'autonomie numérique et sur l'évolution des usages au travers des ateliers locaux pour l'autonomie numérique. Ce travail pourra s'appuyer sur les dispositions prévues dans les contrats de ruralité, notamment sur le territoire de Saint-Gaudens, fortement engagé sur des démarches de sensibilisation numérique via a MJC/Cyber-base.

Enfin, il pourra s'agir, en complément des actions conduites sur les territoires, *de faire de la « simplification administrative des procédures en ligne » un objectif prioritaire de dématérialisation*.

Les démarches en ligne peuvent en effet présenter des complexités à même de compliquer l'accès des publics les moins outillés à la réalisation de tâches administratives numérisées.

Le Département lancera en ce sens en 2018 une réflexion sur la révision du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique. Celui-ci inclura un volet « usages numériques » dédié à ces questions.



Ce qui a notamment été engagé

L'implication du Conseil départemental en faveur du numérique est notamment marquée au sein de son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique, lancé en 2014 (SDAN) qui fixe de grandes orientations d'action publique en faveur de l'accès au numérique, à savoir :

- la mise en place du réseau d'initiative publique ;
- la veille au respect des engagements de déploiement des opérateurs privés ;
- la préparation de l'aménagement numérique de Haute Garonne.

Le Département investit également sur l'éducation numérique en partenariat avec l'Education nationale, notamment via le projet « Le numérique dans les collèges ». Ce programme d'équipement de plusieurs établissements en tablettes numériques pour les élèves de 5^{ème}, la formation des enseignants à la mobilisation des ressources numériques afin d'accompagner les élèves à une utilisation raisonnée d'internet.

Au niveau régional, la Région mène une politique active dans le domaine du numérique, à travers ses **appels à projets FabRégion**. La Région a ainsi obtenu le **label interntional « Fab Region »** en 2016.

En outre, l'ensemble des partenaires se mobilisent pour favoriser le déploiement du numérique sur le territoire de la Haute-Garonne via une politique ambitieuse de développement des infrastructures dédiées, mais également en soutien aux usages numériques y compris dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

A l'échelle nationale, l'Etat s'est doté du **Plan « France Très Haut Débit »**, destiné à **permettre à assurer un accès équitable aux réseaux fixes et mobiles des citoyens français**. Il intervient en ce sens via la mobilisation des fonds du **Programme Investissement d'Avenir (PIA)**, mais également en accompagnement des collectivités dans leurs politiques numériques et via sa Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN).

La Région intervient au travers du Plan THD Régional, mais également via le soutien au développement des usages numériques dans les tiers-lieux. A ce titre, la Région proposera une politique régionale « Tiers-Lieux Occitanie ».

Ces stratégies doivent permettre d'articuler les investissements consentis par les opérateurs avec les acteurs publics. La création du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique permet d'accompagner le développement des infrastructures de communications électroniques sur le département au profit notamment des 17 EPCI membres.

Enfin, à l'échelle des territoires plusieurs PÉTR, EPCI, communes et QPV prévoient des **actions en faveur de la médiation numérique** pour accompagner les ménages les plus fragiles aux pratiques numériques, ces relais s'avèrent souvent essentiels pour toucher des publics particulièrement éloignés des pratiques numériques et faiblement mobiles.



Les partenaires à associer à la mise en œuvre de cette orientation n°2

- Le Conseil départemental sera amené à développer une stratégie de médiation numérique en articulation avec le SDAN pour favoriser le déploiement du numérique et favoriser la médiation numérique ;
- la **Préfecture**, au titre de son pilotage du Groupe de travail MSAP, devra veiller à la bonne prise en compte des enjeux d'accès à du matériel informatique et de médiation numérique, mais aussi à la bonne mise en œuvre sur le territoire du Plan « France Très Haut Débit » ;
- le Conseil régional **Occitanie** jouera un rôle de soutien au développement numérique et sera un interlocuteur de premier plan en matière de développement de lieux de médiation, notamment à travers son portage des AMI Tiers-Lieux et Espaces de co-working ;
- les **communes et leurs groupements** pourront appuyer la démarche à travers leurs dispositifs de soutien aux pratiques numériques ;
- les **EPN** et **MSAP** seront fortement mobilisés pour assurer un relais local de l'accessibilité au numérique et avec eux, l'ensemble des **opérateurs** qui souhaiteront s'associer à la démarche.

En synthèse - Les ambitions de l'orientation n°2

- Faciliter l'accès au numérique
- Accompagner aux nouveaux usages numériques
- Résorber les dernières zones blanches
- Assurer une bonne qualité de la couverture numérique sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne

Outils et Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi seront définis dès les premières réunions dédiées au suivi du schéma.

Calendrier des réalisations

2018-2023

Orientation 3 : Favoriser l'accès aux services publics essentiels

La situation actuelle

L'accessibilité aux services sur le Département, représente un enjeu particulièrement important sur certains territoires qui apparaissent comme présentant une offre limitée sur une des familles de services reconnues comme prioritaires. Il s'agit principalement des zones rurales et de montagne du département, pour lesquelles l'accès aux services est plus complexe que sur le reste du territoire :

- **Le Nord et le Sud du PETR du Pays Comminges Pyrénées** notamment les communes les plus éloignées de la commune centre de Saint-Gaudens qui concentre l'essentiel des services ;
- **Les communes rurales** peu denses éloignées de leur centralité et des pôles ;
- Enfin, **certaines communes situées sur les franges du département** présentent des déficits de services, y compris si l'on inclut dans l'analyse l'offre proposée sur les départements limitrophes :
 - o les **communes du PETR du Pays Sud Toulousain situées à la frontière gersoise**
 - o les **communes du PETR du Pays Sud Toulousain situées à la frontière ariégeoise**

Il convient cependant de souligner que ce déficit ne concerne pas l'ensemble des familles de services. Les services représentés sont variables selon les territoires et les engagements des partenaires en faveur de la présence d'un socle de services essentiels restent à souligner.

Néanmoins, les communes rurales ne constituent pas les seuls territoires présentant des enjeux importants en matière d'accessibilité aux services. En effet, en ce qui concerne les **Quartiers Prioritaires Politique de la Ville, le quartier Centre Ville du Saint-Gaudinois**, plus particulièrement, souffre de freins à l'accessibilité qui limite de fait les possibilités de mobiliser l'offre existante sur la commune et les espaces périphériques pour répondre aux besoins des habitants du quartier (enclavement, freins socio-économiques d'une partie de la population, déficits de transports en commun adaptés, etc.)

S'il ne s'agit pas d'assimiler les difficultés propres aux communes rurales et de montagne et celles propres aux **Quartiers Prioritaires Politique de la Ville**, ces deux types de territoires présentent néanmoins **des enjeux qui peuvent se rejoindre en matière d'accessibilité aux services**.

La **difficulté à maintenir ou attirer les opérateurs de services privés et les services marchands**, constitue une difficulté commune à ces deux types de territoires. Face à ces difficultés, les habitants des quartiers prioritaires et des communes éloignées des bassins de services, présentent **davantage de besoins en matière d'accès aux services publics essentiels**.

Par ailleurs, le Projet mobilités 2020-2025-2030, Plan de déplacements urbains porté par Tisséo, intègre, notamment dans son action 26, la problématique de la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les quartiers prioritaires du département

Le département de Haute Garonne compte 19 quartiers politiques de la ville au titre de la nouvelle géographie prioritaire. Si l'essentiel se trouve sur la ville de Toulouse (12) ou sur le territoire métropolitain, la métropole ne concentre pas l'intégralité de ces quartiers.

Commune	C
Toulouse Métropole	
Toulouse	Grand Mirail
	Arènes
	Bourbaki
	Empalot
	Les Izards - La Vache
	Cépière Beauregard
	Saint Exupéry
	Soupetard
	Rangueil
	Négrenneys
	La Gloire
Blagnac	Barradels
Colomiers	Val D'Aran - Poitou - Pyrénées
	En Jacca
Cugnaux	Vivier Maçon
Muretain Agglo	
Muret	Saint Jean
	Centre Ouest
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	
Saint-Gaudens	Cœur de Ville

Source : SIG Politique de la Ville, url : <http://sig.ville.gouv.fr>

Objectif 3.1 - Soutenir le développement des services d'accueil pour les publics cibles : jeunes enfants, familles les plus vulnérables...



Ce que l'on vise

En Haute-Garonne, les politiques de la petite enfance et du soutien de la parentalité faisaient déjà l'objet d'un pilotage et d'un suivi technique partenariaux dans le cadre d'instances départementales :

- la **Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant**, créée par le décret 2002-798 du 03/05/02,
- le **Comité départemental de soutien de la parentalité**, installé le 12 avril 2013 en Haute-Garonne.

Ces instances, structurées autour d'un partenariat constitué, ont servi de socle à **l'élaboration du Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2016-2019**.

Le SDFS, fondé sur une large concertation des acteurs et financeurs de la petite enfance et de la parentalité a pour enjeux principaux le développement d'une offre équilibré de l'accueil du jeune enfant et du soutien de la parentalité, ainsi que l'information des publics et l'accessibilité des services à l'ensemble des familles. Il vise également à favoriser la coordination entre les interventions des différents acteurs des politiques de services aux familles.

Co-piloté par le Conseil départemental et la CAF, il a vocation à :

- **développer l'offre d'accueil du jeune enfant** et **réduire les inégalités territoriales**, en s'appuyant sur la complémentarité des modes d'accueil,
- **faciliter l'accès aux familles vulnérables aux services d'accueil** de la petite enfance et au soutien de la parentalité,
- **mailler progressivement le territoire** en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité,
- faciliter une **action coordonnée** des acteurs sur le territoire,
- **améliorer l'information des familles** sur l'offre disponible,
- **favoriser le recrutement et la formation des professionnels** de la petite enfance,
- **développer les outils d'apprentissage de la langue** (lutte contre l'illettrisme, cours Français Langue Etrangère, alphabétisation).

Le déploiement d'une offre équilibrée sur le territoire est une ambition forte du schéma. Aussi, l'un des 7 grands objectifs consiste à « Développer l'offre d'accueil des jeunes enfants et réduire les inégalités territoriales », avec l'ambition de répondre aux besoins sur les territoires les moins dotés, tout en tenant compte des enjeux spécifiques d'accessibilité (maîtrise de l'écrit, de la langue, etc.).

Celui-ci prévoit notamment un soutien aux acteurs locaux, le renforcement du rôle des Maisons Des Solidarités et leur positionnement sur l'accueil Enfance-Jeunesse, notamment en matière de soutien à la parentalité et le déploiement de nouvelles places en fonction des besoins.

Il s'agira également de **s'appuyer sur les dispositifs régionaux** d'accompagnement à la vitalité des territoires, initiés par délibération du 07 juillet 2017 qui vise notamment la **création de lieux d'accueil en faveur de la petite enfance**.



Ce qui a notamment été engagé

A l'aune d'une augmentation des besoins liée à une croissance démographique forte et un taux de natalité élevé, le **Schéma départemental de l'enfance 2014-2019** fixe les grandes orientations du Département en matière de politique Enfance-Jeunesse. Il a vocation, autour de 6 axes d'intervention répondant à deux orientations stratégiques, à assurer la qualité de l'offre en direction de ce public :

- *Orientation 1. Renforcer les actions de prévention des difficultés familiales et de promotion de la santé maternelle et infantile*
 - Axe 1.1. Affirmer la place prépondérante de la prévention précoce autour de la santé de la mère et de l'enfant ;
 - **Axe 1.2. Soutenir la fonction de parent en renforçant l'aide à la parentalité ;**
 - Axe 1.3. Accompagner l'enfant handicapé et sa famille dans une démarche d'inclusion sociale ;

- *Orientation 2. Prolonger les efforts entrepris en matière de protection de l'enfance par la multiplication des possibilités de réponses à apporter aux besoins des enfants et des familles*
 - **Axe 2.1. Repenser l'offre existante et diversifier les modalités d'accueil de mineurs ou des jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance en fonction des besoins, des problématiques et des territoires ;**
 - Axe 2.2. Donner aux parents leur place de premier éducateur de l'enfant en les associant à la prise en charge et en favorisant le soutien éducatif au domicile parental ;
 - Axe 2.3. Soutenir les professionnels dans leur travail quotidien, favoriser les échanges et les rencontres entre institutions et professionnels.

En complément, la Région soutient les projets des associations représentatives du handicap via un budget dédié, pour des projets innovants visant à une meilleure inclusion sociale des personnes en situation de handicap, dont les enfants, dans tous les aspects de la vie quotidienne.

Objectif 3.2 - Accompagner les professionnels de santé dans la définition du projet de santé local afin de faciliter l'accès aux soins de premier recours



Ce que l'on vise

Le Projet Régional de Santé Occitanie, en cours d'élaboration, vise à définir les grandes orientations de l'ARS en matière de politique de Santé à l'échelle de la nouvelle Région. Ce document est destiné à servir **de référence en ce qui concerne le déploiement des politiques de Santé sur le territoire**. Afin de garantir la **bonne articulation entre les actions portées localement et la bonne prise en compte des spécificités des territoires**, notamment ceux présentant des déficits en matière d'offre médicale, il s'agira **d'accompagner les professionnels de santé dans la définition du projet de santé local**.

L'accès aux soins de premier recours constitue en effet, une priorité du Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public. Il importera en ce sens, d'encourager l'ensemble des partenaires (ARS, CHM, PMI, secteur médico-social, secteur libéral, collectivités, etc.) à **porter une attention particulière à cet enjeu**. L'élaboration de projets de santé locaux, sera l'occasion d'assurer une couverture territoriale en soins de premiers recours, afin de garantir l'accès de tous à ce service essentiel.

Plusieurs dimensions devront être investies dans cette perspective :

- **renforcement de la coordination** des partenaires tant sur l'identification des besoins que sur le montage de projets partenariaux, à l'instar de Maisons de Santé Pluridisciplinaires ;
- **accompagnement au déploiement d'instances d'échanges et d'interconnaissance locales**. L'installation à l'échelle du territoire de démocratie sanitaire, en l'occurrence à l'échelle du Département, d'un Conseil Territorial de Santé, doterait le territoire d'une instance d'échange et de travail en ce sens ;
- **mise en avant des perspectives innovantes** en matière de renforcement de l'accès aux soins de premiers recours : télémédecine, interventions à domicile, **développement d'une offre d'accueil PMI occasionnel en zone politique de la ville, itinérant en rural** en lien avec les expériences et les réalités des territoires.

Plus largement, il conviendra *de s'appuyer sur les dynamiques locales, pour favoriser l'émergence de véritables projets de santé locaux* (Contrats Locaux de Santé, Programmes territoriaux de Santé, montages de MSP, etc.) *ou sur la déclinaison territoriale de projets à plus grande échelle* (Projet Régional de Santé). Le Département et ses partenaires s'inscriront comme soutiens au développement d'une culture partenariale et appuieront les démarches de projets locaux en matière de développement d'une offre de premier recours, en articulation avec les orientations du futur **Programme Régional de Santé (PRS)**.

Aussi, il conviendra de développer l'implantation des maisons de santé, de maintenir ou améliorer l'installation des médecins généralistes dans les zones vulnérables par le biais d'aides financières ou de mise en œuvre de conditions d'exercice attractives (mise à disposition de locaux...) et de promouvoir le développement de la télémédecine.



Ce qui a notamment été engagé

Le précédent **Programme Régional de Santé** avait été l'occasion de renforcer l'offre existante sur le territoire départemental. En effet, celui-ci accordait une place prépondérante à la garantie d'une couverture territoriale équilibrée permettant à l'ensemble des habitants de la Région d'accéder à une offre de soin de premier recours. A ce titre, un zonage a été établi, destiné à prioriser les secteurs présentant le plus de besoins pour le développement de l'offre. Sur le territoire Haut-Garonnais, plusieurs zones ont été identifiées :

- le Sud-Ouest du Département, et les franges du département les plus éloignées de la Métropole, ont été classés en zones de vigilance ;
- les secteurs des communes de Touille, Arlos, Boulogne-sur-Gesse et Boissède, ont été identifiés comme « prioritaires ».

Ces zonages ont permis aux médecins généralistes, infirmiers, spécialistes, sages-femmes, de bénéficier **d'aides conventionnelles avec l'Assurance maladie, d'aides de l'ARS ou d'autres formes de soutien pour le maintien ou l'installation d'une offre médicale**. Au total, le département dispose aujourd'hui de **2 contrats d'engagement de services publics (bourses d'études conditionnées à l'installation de médecins), de 3 praticiens territoriaux de médecine générale et on y dénombre 7 maisons de santé ouvertes**, notamment sur les zones initialement les plus déficitaires et 4 en projet. Ces réalisations soulignent le volontarisme de l'ensemble des partenaires dans le déploiement d'une offre de premier recours. Il s'agira de poursuivre cette dynamique dans le cadre du schéma.

Le **soutien de la Région Occitanie aux projets de création de maisons de santé et de centres de santé pluri-professionnels**, comprenant notamment des subventions d'investissement à destination de porteurs de projet, participe également de cette volonté de maintenir et développer un égal accès aux soins de proximité dans les territoires déficitaires ou menacés de désertification médicale.

La signature d'un Contrat Local de Santé (CLS) sur la métropole toulousaine et sur le PETR Comminges Pyrénées entre les collectivités locales et l'Agence Régionale de Santé a par ailleurs renforcé les interventions en faveur de l'accès à l'offre médicale et pour la réduction des inégalités territoriales de santé.

Par ailleurs, en Haute-Garonne, la Protection Maternelle et Infantile contribue à l'offre de soins de proximité sur tout le territoire départemental. Elle compte **72 points de consultation** répartis sur l'ensemble du territoire. Elle est un élément essentiel du maillage santé premiers recours sur le territoire : avec la pénurie de médecins spécialisés en pédiatrie, elle est de plus en plus sollicitée (20 examens médicaux obligatoires, dépistages sensoriels, troubles du développement, dépistage du handicap, conseil et orientation à la famille et mise à jour des vaccinations). La Protection Maternelle et Infantile a également **un rôle majeur dans le suivi anténatal des grossesses pour les femmes enceintes requérant une attention particulière**, et l'accompagnement des parents ainsi que le suivi post-natal des nouveaux nés en particulier dans le cadre de ses missions de périnatalité réalisées le plus souvent au domicile de la famille.

Le **centre départemental de planification et d'éducation familiale (CDPEF) compte 27 antennes** sur tout le territoire haut-garonnais et assure des consultations médicales autour de la contraception (entretiens pré-IVG, consultations post-IVG ...).

Le conseil départemental s'est également engagé dans une réflexion visant à **rendre plus lisible les actions de la PMI** dans l'objectif de réaffirmer cette politique essentielle du département dans le domaine de l'action sociale. La première phase a permis la réalisation d'une étude PMI départementale visant à objectiver la mission PMI au regard de la réalité des territoires, des besoins des usagers et des objectifs et moyens de l'institution.

Ce travail a été partagé avec les équipes en charge de la mission sur les territoires afin de mettre en œuvre des modalités et des organisations variables voire innovantes d'exercice des missions PMI au regard des besoins des familles et en fonction des spécificités des territoires en veillant à

assurer une équité territoriale.

Objectif 3.3 - Soutenir le maintien d'une action éducative de qualité



Ce que l'on vise

L'accès à une action éducative de qualité sur le territoire constitue **une ambition forte** pour lequel le Département s'engage **au titre de sa compétence en matière de gestion des collèges et de son rôle renforcé à la suite de la Loi de refondation de l'Ecole du 08 juillet 2013.**

Signe de cet engagement, le **Programme Prévisionnel d'Investissement** dans les collèges pour la période 2016-2021 traduit la volonté du Conseil départemental de bâtir et moderniser des collèges :

- Programmation de travaux pour l'aménagement des classes SEGPA sur 3 collèges ;
- Equipements d'établissement en Unités locales d'inclusion scolaire (ULIS) à destination des élèves en situation de handicap ;
- Création d'un collège sur le Sud Toulousain, sur le secteur Est et sur le secteur Nord-Ouest ;
- Perspectives envisagées de construction d'un collège sur le secteur Muretain, sur le secteur Nord, Toulouse Rive Gauche ;

La volonté du Département consiste ainsi à accompagner les évolutions démographiques et assurer la présence d'établissements adaptés, au plus près des usagers. De la même façon les programmes prévisionnels d'investissement portés par les autres collectivités sur leurs domaines de compétence en matière éducative (écoles primaires et maternelles, lycées) intégreront les enjeux en matière d'accessibilité.

Le Département soutient également la création et l'extension des équipements scolaires des communes par le biais des contrats de territoire.

Par ailleurs, afin d'accompagner la qualité de l'offre éducative sur les territoires prioritaires, notamment les **Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville**, les partenaires s'appuieront sur les outils existants en matière de soutien éducatif et de lutte contre le décrochage :

- les actions afférentes des **Contrats de Ville**, en s'appuyant sur les EPCI, pilotes de ces Contrats ;
- les **Programmes de Réussites Educatives**, financés au titre des Contrats de Ville, en mobilisant notamment les villes porteuses de ces dispositifs (QPV) ;
- Les six **plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs** (PSAD) pour le repérage des jeunes sortis sans qualification du système éducatif et la mise en synergie des acteurs, en s'appuyant ici sur le Projet Educatif Territorial élaboré en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative.

Ce n'est que dans une logique partenariale permettant l'articulation de l'ensemble des interventions que pourra être maintenu, garanti et pérennisé un soutien éducatif de qualité pour tous sur le territoire. En lien avec l'Education Nationale, **il s'agira ainsi dans le cadre du SDAASP d'assurer la coordination entre l'ensemble de ces dispositifs et d'assurer leur bonne mobilisation dans une logique d'accompagnement de l'ensemble des demandes.**



Ce qui a notamment été engagé

Regroupé dans un Comité de pilotage national et départemental unique, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), permet de renforcer le soutien éducatif en direction des enfants comme des parents, ou de l'entourage familial.

Le troisième et dernier cahier des charges (année scolaire 2016-2017) de l'appel à projet CLAS en direction des opérateurs, identifie clairement comme perspective d'évolution pour le dispositif de couvrir davantage les territoires n'en ayant pas bénéficié jusqu'alors. L'Etat, conformément à son action en faveur des quartiers en difficultés apporte ainsi des crédits complémentaires aux opérateurs CLAS intervenant en périmètre Politique de la Ville, le Département porte, lui, une attention particulière aux demandes localisées sur des territoires présentant des besoins.

Actuellement, 183 PEDT (Projet Educatif Territorial) ont été validés par l'État.

Objectif 3.4 - Valoriser les initiatives culturelles et de loisirs pour un meilleur accès de tous les Hauts-Garonnais à ces services qui sont des leviers d'égalité des chances et des territoires



Ce que l'on vise

L'égalité possible d'accès à une offre culturelle de qualité et l'accompagnement aux pratiques culturelles et de loisirs représentent des enjeux primordiaux pour le Département et plus largement pour l'action publique. Au-delà d'une action culturelle, l'intervention des acteurs publics en **faveur de l'accessibilité culturelle recouvre une dimension forte au service de l'insertion sociale.**

Le travail de renforcement de l'accessibilité à l'offre culturelle pourra reposer d'une part sur **le soutien au développement de l'offre sur les « zones blanches » : Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville** et communes rurales éloignées des pôles de services. Ainsi que l'a souligné le diagnostic, le territoire présente une relative bonne couverture en services essentiels (bibliothèques, salles de cinémas, etc.) mais certains territoires présentent encore une offre limitée.

Par ailleurs, **le développement de l'offre passe également, au-delà du nombre d'équipements, par un travail sur la programmation et la médiation culturelle.** Le soutien aux initiatives culturelles pourra ainsi reposer sur un **soutien aux acteurs qui font vivre la culture sur le territoire** (associations, collectifs culturels, opérateurs culturels, etc.).

En effet, sur certains territoires, l'accessibilité à l'offre culturelle, réside davantage sur **un enjeu d'éducation et de sensibilisation aux pratiques culturelles**, qu'à un développement de l'offre. La médiation culturelle consiste à mettre en place des dispositifs de mise en relation entre le public, notamment celui le plus éloigné des pratiques culturelles, et l'offre culturelle. Cela suppose un travail de mise en valeur de la dimension collective de la culture et de valorisation des œuvres culturelles locales.

La politique culturelle pourra s'inscrire dans une démarche « d'aller vers » c'est-à-dire, d'aller à la rencontre des personnes. C'est-à-dire une logique qui replace le public au centre, et place les institutions et acteurs culturels dans une situation de proactivité.

Enfin, le soutien à une action culturelle de proximité suppose une **mobilisation de l'ensemble des partenaires.** En cela le Département pourra se positionner en **soutien aux projets portés par les EPCI et PETR** et accompagner vers des bonnes pratiques de mutualisation (partage de salles, festivals portés en communs, postes mutualisés, etc.), seules à même d'assurer une taille critique suffisante pour le portage d'activités culturelles d'ampleur.

Il s'agira plus largement d'intégrer, d'accompagner et d'articuler les projets culturels et de loisirs des communes et EPCI pour une offre locale au plus près des attentes des populations.



Ce qui a notamment été engagé

Pour parvenir à atteindre ces objectifs, le Conseil départemental pourra s'appuyer sur les démarches engagées en matière de soutien culturel et participer à leur coordination. En matière de médiation, il s'agira notamment de **mobiliser et de s'assurer de la bonne mise en œuvre des actions de médiation culturelle prévues au titre du Plan Départemental d'Insertion (PDI)**. Ce plan, ciblant les publics en situation de fragilité socio-économique, a vocation à lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle, le Département de la Haute-Garonne a fait le choix stratégique de s'appuyer notamment sur la culture.

Le Conseil départemental a, en la matière, engagé **une réflexion sur l'élaboration de deux documents stratégiques qui auront vocation à alimenter et structurer ses interventions en matière de culture et d'accessibilité à la culture** :

- le schéma en faveur de la lecture publique, schéma en cours d'élaboration ;
- un schéma culturel, qui pourra constituer un axe de réflexion du Département pour renforcer son intervention sur les questions d'accès de tous à la culture.

Ces deux schémas sont destinés à fixer les grandes orientations stratégiques du département en matière de culture et plus spécifiquement de politique de soutien à la pratique de la lecture et de l'écriture. Le schéma culturel, en articulation avec le SDAASP, intégrera les enjeux de soutien à la médiation culturelle dans les territoires déficitaires.

Le **Conseil régional Occitanie**, elle-aussi compétente en matière de culture, a également lancé une réflexion sur l'élaboration d'un schéma culture. L'articulation entre les deux schémas, devra permettre d'assurer le déploiement territorial d'une politique culturelle via un développement de l'offre et de la médiation culturelle. Le ciblage des actions éducatives et culturelles sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville va également dans le sens des ambitions de la Région. A ce titre, l'Ecole Régionale de la 2^{ème} Chance à Bellefontaine marque l'engagement de la Région.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne mène également avec ses partenaires depuis de nombreuses années une politique volontariste dans le champ du soutien à l'accès aux loisirs, à la culture et au sport.

Ainsi, de nombreuses associations bénéficient, sur tout le territoire, de subventions au titre des dispositifs suivants :

- **Temps Libre Prévention Jeunesse (TLPJ)** qui vise à soutenir des projets qui ont vocation à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation.
- **Ville, Vie, Vacances (VVV)**, dispositif qui permet aux jeunes les plus en difficultés de bénéficier d'un accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les vacances.
- **Education Populaire, soutien aux expressions culturelles** des jeunes et aide à l'animation.

L'Etat apporte un soutien financier important à des structures (centre national des arts de la rue, centre d'art contemporain de Saint Gaudens, par exemple) qui travaillent ensuite avec les lycées et collèges.

Les territoires, mènent également une politique attentive aux enjeux de développement d'une offre culturelle et de loisirs. Ainsi, l'ensemble des PETR prévoient des actions de soutien au tissu associatif ou d'aide à la création d'équipements.

L'État s'est engagé en faveur des QPV au travers d'une charte culturelle signée entre l'État, la Métropole et différents partenaires culturels.



Les partenaires à associer à la mise en œuvre de cette orientation n°3

- Le **Conseil régional**, fortement investi sur le soutien au développement de lieux mutualisés sera amené à participer à cette action. Il constitue également un partenaire financier pour les actions d'investissements des crèches et maisons d'assistantes maternelles ;
- Le **Conseil départemental** interviendra en support des EPCI pour faciliter la prise en compte dans la mise en œuvre de l'ensemble des documents directeurs des enjeux portés par le SDAASP ;
- **L'éducation nationale** et les **associations d'éducation populaire** identifiées dans les Contrats de Ville, seront amenées à intervenir pour assurer le maintien d'une éducation de qualité sur les territoires prioritaires ;
- **La CAF**, notamment sur les objectifs relatifs au développement de services de parentalité et petite enfance ;
- **L'ARS** sera mobilisée, sur l'objectif relatif au développement de l'offre médico-sociale, pour accompagner les interventions relatives au déploiement de l'offre de santé, en association avec **l'ensemble de ses partenaires** : médecine libérale, médecine hospitalière, structures médico-sociales, associations, etc. ;
- Les **EPCI et PETR** seront des acteurs privilégiés à même d'articuler action locale et dynamiques de mutualisation s'agissant des politiques culturelles, mais aussi en faveur du déploiement de lieux petite enfance – jeunesse, en outre les EPCI interviendront en porteur des Maisons de Santé Pluridisciplinaires ;
- Les **associations, opérateurs, tiers-lieux**, etc. seront autant d'acteurs mobilisés pour accompagner le déploiement de services mutualisés accessibles au plus grand nombre ;
- **L'État (DRAC)** notamment dans les QPV dans le cadre du soutien au tissu associatif et aux dispositifs facilitant l'accès à la culture et aux loisirs.

En synthèse - Les ambitions de l'orientation n°3

- Favoriser l'accès aux services d'action sociale pour les publics les plus vulnérables
- Accompagner le maintien et le développement de l'offre de soins
- Soutenir une action éducative de qualité
- Favoriser le développement de l'offre sportive, culturelle et de loisirs pour tous les habitants

Outils et Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi seront définis dès les premières réunions dédiées au suivi du schéma.

Calendrier des réalisations

2018-2023

Orientation 4 : Favoriser la coordination des services de mobilité, transports et déplacements, et compléter l'offre existante par les nouveaux usages

La situation actuelle

Comme le relève le diagnostic, la mobilité sur le territoire de Haute-Garonne reste **fortement axée sur la voiture individuelle** et ce, principalement sur les territoires prioritaires du SDAASP éloignés à la fois des grands pôles de services et des axes de transports en commun (notamment l'axe principal : Montauban-Toulouse-Muret-Saint-Gaudens-Luchon). A un **maillage relâché** en termes de dessertes s'ajoute des **fréquences de passage plus réduites**. **Ainsi, sur certains secteurs de Haute-Garonne, la frange de la population n'ayant pas de voiture individuelle rencontre de fait des difficultés pour se déplacer et accéder à certains services notamment de proximité**. Ainsi, sur le PETR Comminges Pyrénées, certaines communes comptent plus de 15% de ménages ne disposant d'aucune voiture.

Afin de répondre aux besoins de renforcement des moyens de transports interurbains, le Département a installé depuis de nombreuses années, le réseau « Arc-en-ciel », aujourd'hui composé de 53 lignes régulières, qui permet de desservir les communes qui se trouvent hors du Périmètre de Transport Urbain du ressort de la Métropole.

Un des enjeux majeurs sera d'améliorer et de développer l'offre des réseaux existant (lignes interurbaines et express), défi à relever afin d'améliorer l'ensemble du dispositif d'accès des habitants aux services.

Dans le cadre de la Loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence transports interurbain et scolaire a été confiée à la Région. La compétence est actuellement déléguée au Département sur la base d'une convention sur l'exercice 2017. S'agissant des transports urbains cette délégation a débuté au 1^{er} janvier 2017 et s'achèvera au 31 décembre 2017. S'agissant des transports scolaires elle a débuté au 1^{er} septembre 2017 et s'achèvera au 31 décembre 2017.

En complément de la convention de délégation pour l'année 2017, la Région a consenti au Département de la Haute-Garonne une nouvelle délégation pour la période 2018-2021, pérennisant ainsi pour plusieurs années encore le rôle d'acteur majeur du Département de la Haute-Garonne dans le domaine des transports publics.

De nombreuses communes et EPCI ont par ailleurs développé une politique de transport à la demande soutenue financièrement par le Département et la Région.

La Région reste la principale Autorité Organisatrice de Transport et représentera, à ce titre, un acteur central et particulièrement mobilisé sur les objectifs de cette orientation.

Les interventions en faveur de la mobilité doivent permettre de repenser l'articulation des différents modes de transports. Sur les territoires prioritaires, cela passe notamment par la prise en compte des modes de déplacements alternatifs, de type Transport A la Demande (TAD) permettant de couvrir les communes rurales notamment en s'appuyant sur les expériences réalisées par une partie des EPCI.

Objectif 4.1 - Soutenir le développement des nouveaux modes alternatifs de déplacement comme le co-voiturage, l'auto-partage et les mobilités douces



Ce que l'on vise

De nouvelles pratiques en matière de déplacements émergent sur les territoires, liées tant à de nouvelles attentes et perceptions des usagers et habitants qu'à de nouveaux modes d'interventions des collectivités. Ces pratiques, sources de renouvellement en matière de mobilité appellent à être soutenues dans le cadre du SDAASP.

L'intermodalité et la complémentarité des transports publics et des services de mobilité devront être dessinées au moins en matière de trajets : cohérence entre covoiturage, auto partage, réseau d'autostop organisé, plateforme de transport solidaire, locations de véhicules solidaires.

Il s'agit de passer des logiques séquentielles par mode de transport à une nouvelle approche de la mobilité (modes public/privé)

- **Le soutien au développement du covoiturage** : Le covoiturage présente des avantages certains, tant en matière de développement durable, qu'en matière de facilitation des déplacements. Longtemps marginalisées par les politiques publiques, les enjeux de développement du covoiturage font aujourd'hui l'objet d'interventions et de réflexions renouvelées répondant davantage aux pratiques des habitants, à leurs « attentes écologiques » et aux usages permis par les technologies de l'information et de la communication.

Le Département de la Haute-Garonne, s'implique également en faveur du covoiturage. Un schéma de covoiturage est ainsi en cours d'élaboration sur le Département. Plusieurs axes d'interventions pourront être envisagés (aménagement de zones de covoiturage, actions de promotion du co-voiturage et auto-partage, accompagnement aux pratiques de mobilités douces).

- **L'intégration au soutien à la mobilité dans l'ensemble des politiques sectorielles** : Comme cela a déjà été évoqué, les notions de transport et plus encore de mobilité recouvrent des réalités transversales et qui conditionnent l'accessibilité aux services, pour l'ensemble des familles de services. **Il s'agira à ce titre, d'interroger l'articulation entre les questions de mobilité et chacune des politiques sectorielles par :**
 - **la prise en compte des conditions d'accès physique dans le cadre des stratégies de localisations d'équipements et services**, tant en voiture individuelle qu'en transports en commun ;
 - **la prise en compte des conditions spécifiques d'accessibilité pour les publics les moins mobiles** : articulation de l'offre proposée avec les horaires de transports en commun (*Exemple : articuler les horaires d'ouverture au public avec les horaires des bus*).

L'État soutiendra le développement de nouvelles pratiques.



Ce qui a notamment été engagé

- Le Conseil départemental a initié l'élaboration d'un schéma de covoiturage, qui devrait constituer un document directeur pour le territoire afin de :
 - répondre aux attentes des usagers en concertant les citoyens ;
 - renforcer le positionnement du Département sur les enjeux de mobilité ;
 - optimiser les réseaux de voirie ;
 - répondre aux enjeux de mobilité en complément de l'offre de transports en commun là où ceux-ci ne sont pas adaptés.

Le Schéma de covoiturage comprendra une partie infrastructure (aménagement des premières aires dès 2018) et facilitera également la mise en relation des usagers (plateforme internet).

- Le Conseil départemental interviendra également par l'intermédiaire de son Schéma directeur des itinéraires cyclables et les subventions qu'il peut apporter aux EPCI en matière de réalisation d'aménagements cyclables.

Objectif 4.2 - Organiser et animer les réseaux territoriaux des acteurs de la mobilité



Ce que l'on vise

La spécificité des politiques de transports liée à leur dimension transversale, partenariale et nécessairement localisée, suppose des modalités de travail sur les territoires à même de coordonner les interventions, de déployer de nouvelles réponses et d'identifier les démarches prioritaires à engager.

Les différents partenaires associés au SDAASP, notamment les Autorités Organisatrices de Transports (AOT) ont souligné la nécessité d'intervenir de manière collaborative en la matière. Pour cela, sur chaque territoire, à l'échelle des PETR et/ou EPCI, **les différents acteurs impliqués sur la levée des freins à la mobilité seront amenés à travailler de plus en plus selon des logiques de réseaux.** La coordination des interventions, le partage de l'information et le développement d'actions partenariales devront constituer des leviers en faveur de l'innovation afin de proposer des réponses adaptées aux besoins exprimés sur les territoires.

En s'appuyant sur la connaissance des enjeux socioéconomiques locaux, ces réseaux réfléchiront aux moyens mobilisables pour agir en faveur de la levée de l'ensemble des freins à la mobilité : freins financiers (*exemples : propositions d'amendements tarifaires, abonnements, etc.*), freins informationnels et/ou culturels (*exemple : adaptation des horaires, présentation plus adaptées des horaires, travail de médiation en transports, etc.*), freins en matière d'offre (*démarches d'allers-retours, redéfinition de l'offre locale, etc.*).

Ces réflexions devront également porter sur l'ensemble des publics, et intégrer les différents besoins des ménages. En effet, le SDAASP a mis en évidence que certaines actions menées en faveur de la mobilité pouvaient cibler une partie seulement des déplacements, et notamment des migrations pendulaires en direction des actifs. Dans un souci d'adapter les actions en faveur de la mobilité à la diversité des réalités sur le territoire, il s'agira de **proposer une offre adaptée aux besoins de l'ensemble des publics** : familles, actifs, personnes âgées, scolaires, personnes à mobilité réduite, etc.



Ce qui a notamment été engagé

L'engagement du Département en faveur d'une offre accessible, via une **politique volontariste de soutien aux transports en commun, notamment le maillage du territoire par le Réseau Arc En Ciel ou la gratuité des transports scolaires et à destination des publics fragiles**, représente un effort important et témoigne d'un engagement fort en faveur de la mobilité.

En outre, les différents partenaires disposent de leviers pour appuyer la structuration de réseaux amenés à accompagner de nouvelles actions en faveur de la mobilité, notamment :

- **l'appel à projet du Plan Départemental d'Insertion (PDI)** concernant la mobilité, qui comporte une dimension importante en faveur de la mise en relation des acteurs.

Par ailleurs, la Région pilote le Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Ce schéma doit notamment permettre de coordonner à l'échelle régionale l'offre de services, l'information des usagers, la tarification et la billettique, en tenant compte notamment des besoins de déplacement quotidien entre le domicile et le lieu de travail.

Objectif 4.3 - Travailler sur l'intermodalité des transports



Ce que l'on vise

Accompagner la réorganisation de l'offre de transports sur le département de manière à répondre aux besoins des habitants implique de replacer les pratiques et les besoins des usagers au cœur des réflexions. Pour cela, **les différents partenaires travailleront notamment à améliorer et développer l'intermodalité.**

L'intermodalité désigne les modes de transition et d'articulation entre les différents modes de transports, ces temps de passage d'un mode de locomotion à l'autre sont essentiels pour limiter les interruptions de déplacements qui rallongent les temps d'accès.

Ainsi **il s'agira d'associer les usagers aux réflexions sur les besoins en matière d'intermodalité.**

Les enjeux d'intermodalités recourent des dimensions différentes :

- **l'articulation des horaires**, pour s'assurer par exemple que les bus permettent les déplacements vers les espaces éloignés des axes de transport après la sortie des trains ;
- **les facilités en matière d'achat et mutualisation des titres de transports** : possibilité d'acheter des titres de bus et de train dans les gares, possibilités d'utiliser un même titre de transport lors de changement de bus, etc...
- **les modalités physiques de changement de transports** : présence de parkings près des gares, stations et arrêts, d'espaces de covoiturage, etc...
- **les possibilités d'accès à l'information** : lieux regroupant les horaires de l'ensemble des transports, disponibilité de l'information sur les offres alternatives (covoiturage, TAD, etc.) ;
- etc...

Une démarche de concertation sera engagée à cet égard par la Région, à l'occasion de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Un enjeu en matière d'intermodalité a été souligné par les différents partenaires. **Sur les territoires, une des interventions pourra consister en un soutien au développement de transports à la demande qui soit articulé aux autres modes de transport.**

Les distances et temps d'accès entre les points de dessertes de proximité (arrêts de bus, gares, etc.) et les domiciles peuvent poser des difficultés importantes aux publics les moins mobiles. La réalisation du « dernier kilomètre » représente donc un enjeu particulier en la matière. C'est dans ce cadre que le soutien au développement du TAD selon une logique de subsidiarité devra permettre de répondre aux besoins de ces publics sur les territoires les moins accessibles et équipés en transports de communs tout en mobilisant et valorisant l'offre existante.

Ces enjeux font l'objet de réflexions importantes dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et d'Égalité des Territoires, actuellement en cours d'élaboration.

Aussi l'ensemble des actions des partenaires devront s'inscrire, s'articuler et se préciser en conformité avec les objectifs de mobilité portés dans ce futur plan.



Ce qui a notamment été engagé

- Le **déploiement de 53 lignes de bus, Arc-en-ciel dont 4 lignes express Hop!** par le Département, **desservant 341 communes** représente un investissement important en faveur de l'accessibilité des services et de la mobilité des publics, notamment sur les territoires ruraux. Ce réseau pourra servir de point d'appui à la réflexion sur le renforcement de la coordination des réseaux de transport (notamment s'agissant de l'intermodalité).
- La **promotion de l'intermodalité** est inscrite dans le **Schéma départemental des transports collectifs 2010-2020** et se concrétise par des actions concertées avec les autres autorités organisatrices de transport présentes sur le territoire départemental :
 - o **tarification commune** avec par exemple la création d'un abonnement mensuel combiné Tisséo-CD31 dès 2010 ;
 - o **aménagement des pôles d'échanges en lien avec Tisséo** pour favoriser les correspondances entre le réseau Arc-en-ciel et le réseau urbain ;
 - o mise en **place de lignes en correspondance avec les trains dans les territoires périurbains et ruraux**, engagée depuis 2000. Ainsi aujourd'hui 8 des 53 lignes du réseau Arc-en-ciel sont des navettes dont tous les horaires sont en correspondance en gare ;
 - o création de la **centrale d'information multimodale en 2012**, regroupant les offres de tous les réseaux présents à l'échelle du bassin de déplacements de la grande agglomération et développé dans le cadre de la convention partenariale du SGGD (Système de gestion Globale des Déplacements).
- La Région est également en phase d'achever son **Schéma Régional de Transport**, celui-ci constituera un socle essentiel à partir duquel seront pensées les articulations entre les modes de transports et les logiques de dessertes, en lien avec les objectifs du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public. La **Région veillera à ce titre à assurer et à mettre en œuvre un réseau de transport régional** (incluant offre ferroviaire, routière et transport à la demande) **efficace**, offrant un niveau de service de grande qualité, à même de garantir la cohésion sociale et territoriale sur tous les territoires de la Région Occitanie.



Les partenaires à associer à la mise en œuvre de cette orientation n°4

- Autorité de Gestion de transports, **le Conseil régional** sera nécessairement l'interlocuteur de premier plan sur les orientations relatives aux transports et à la mobilité ;
- Le **Conseil départemental** apportera un appui à ses partenaires notamment sur les réseaux de transports qui relèvent de sa délégation (Arc-en-ciel et transports scolaires) ;
- A l'échelle des territoires les **EPCI et PETR** pourront accompagner le développement des réseaux de mobilités. En complément du Schéma Régional de l'Intermodalité, des plans de mobilité rurale pourront être élaborés à l'initiative des établissements publics (EPCI et syndicats mixtes de communes) ;
- Les communes ou EPCI pourront intervenir également en faveur de la mobilité durable ;
- Les **opérateurs de transports** seront associés et feront bénéficier l'ensemble des partenaires de leur expertise technique.

En synthèse - Les ambitions de l'orientation n°4

- Favoriser le développement de nouveaux usages en matière de transport
- Agir en faveur d'une plus grande mobilité pour tous sur le territoire
- Déployer des plateformes de mobilité

Outils et Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi seront définis dès les premières réunions dédiées au suivi du schéma.

Calendrier des réalisations

2018-2023

Orientation 5 : Soutenir la revitalisation économique pour maintenir ou renforcer les services marchands de proximité

La situation actuelle

Les dynamiques observables à l'échelle nationale de désertification des centres-bourgs, posent un réel défi à l'action publique locale. Les communes rurales ou de montagne, si elles offrent un cadre de vie agréable et apprécié de leurs habitants, peuvent ainsi souffrir de difficultés à répondre seules à cette problématique.

Fortes de ce constat, les préfetures de Haute-Garonne et de Région ont organisé à Muret un colloque le 14 novembre 2016 réunissant collectivités territoriales et acteurs du développement local pour définir des pistes en faveur de la revitalisation de ces centres-bourgs. Le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) désignait alors la disparition des commerces comme cause et conséquence de cette dynamique. Aussi le Schéma identifie le soutien aux commerces de proximité en centre-bourg comme un levier essentiel en faveur de l'accessibilité des services au public.

En outre, certains quartiers politiques de la ville, comme cela a été indiqué, pourtant inscrits sur des secteurs dynamiques, comme ceux localisés sur la Métropole, peuvent souffrir d'un réel déficit de commerce. Le Commissariat Général à l'Égalité des territoires estimait ainsi en 2016, que l'on comptabilisait 7,34 établissements commerciaux pour 1000 habitants en quartier politique de la Ville, contre 10,34 sur les agglomérations qui les abritent, avec un écart d'autant plus marqué pour les supermarchés et hyper-marchés. Aussi, dans une logique de soutien à la présence d'un tissu essentiel de base, il s'agira d'accompagner le développement économique des quartiers prioritaires. Les Contrats de Ville du Saint-Gaudinois, de l'agglomération du Muretain et de Toulouse Métropole soulignent la prégnance de cet enjeu sur les quartiers prioritaires de Haute-Garonne qui souffrent d'une offre commerciale déficitaire ou faiblement qualitative (prix élevés, dégradation des locaux commerciaux, intranquillité publique sur les places commerciales, etc.)

L'accompagnement économique des secteurs présentant des signes de recul de l'activité économique, passe également par un bon accès à la formation des publics en éprouvant le besoin. En effet, l'accès à l'offre de formation constitue un levier essentiel pour permettre de soutenir l'emploi. Le Département s'engage sur ces dimensions, d'une part en direction des publics les plus fragiles via le Plan Départemental d'insertion (PDI) mais aussi via sa participation à la Mission départementale de l'Engagement, visant, à accompagner les jeunes en services civiques dans leurs parcours.

La Région Occitanie est actuellement en train d'élaborer son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) « Occitanie 2040 » et s'apprête à engager la phase de concertation. Dans le cadre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Occitanie adopté le 2 février 2017, les dispositifs « Pass Occitanie » pour les porteurs privés et « Pass Commerce de proximité » pour les porteurs publics ont été votés, avec comme objectif la création ou le développement d'activités de commerce et artisanat de proximité. Enfin, soucieuse de s'appuyer sur l'ensemble des territoires et de porter une attention spécifique aux territoires présentant des enjeux particuliers, la Région a installé un Parlement de la Montagne, sur le modèle du Parlement de la Mer, qui sera amené à former un lieu d'échange et de proposition.

De même le Programme Opérationnel FEDER Pyrénées 2014-2020, qui témoigne de l'ambition de développer une économie inclusive, reprend un axe destiné à « Proposer un mode de développement permettant aux pyrénéens de vivre et travailler dans des espaces montagnards ». Les orientations portées par le SDAASP sont ainsi appelées à s'articuler avec la stratégie régionale en la matière, mais également avec le Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif des Pyrénées qui appuie le soutien économique et commercial du massif.

En outre, les travaux réalisés dans le cadre des Schémas de Cohérence Territoriale, mettent l'accent sur les enjeux de planification spatiale de soutien des activités commerciales. Il sera ainsi important de s'appuyer sur les préconisations de ces Schémas pour accompagner le maintien et le développement de l'offre commerciale de proximité.

Objectif 5.1 - Soutenir les initiatives visant la création ou le maintien des services marchands de proximité en milieu rural, de montagne et dans les QPV, qui permettent un meilleur accès des personnes aux services marchands de la vie quotidienne



Ce que l'on vise

L'accès aux services marchands de proximité sur le territoire passe par **le soutien aux acteurs locaux et aux logiques d'entrepreneuriat commercial**. Le soutien aux activités commerciales sur les quartiers politique de la Ville, se traduira par une attention accrue portée aux actions des **contrats de Ville** visant le soutien à l'activité commerciale. De nombreux dispositifs sont en effet prévus au titre des Contrats de Ville visant à garantir des activités économiques sur les quartiers

Selon la même logique, les enjeux de soutien à l'activité commerciale, notamment dans le cadre d'une lutte contre la dévitalisation des centres-bourgs sont identifiés dans l'ensemble des **Contrats de Ruralité** sur le territoire. Aussi, il s'agira dans le cadre du SDAASP d'intervenir, non pas en substitution ou en doublon des actions existantes mais en appui au déploiement de ces actions. Les différents partenaires (Etat, Département, Région, Caisse des Dépôts, Chambres consulaires, etc...), devront soutenir en priorité les territoires présentant des besoins particuliers en matière d'accessibilité à un pôle commercial.

Les communes, EPCI, tiennent un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de cette politique. En effet, d'une part ils disposent d'une vision fine de l'état de l'activité commerciale sur leur territoire et des besoins, et d'autre part les outils existants (FISAC, programme européen de développement rural LEADER, financements CPER etc.) s'adressent directement aux communes/EPCI ou aux entreprises, les communes/EPCI jouant dans ce cas un rôle d'intermédiaire. Les PETR interviennent fortement sur ce volet, en fournissant un accompagnement de projets aux communes et EPCI.

La création de nouvelles zones commerciales à l'extérieur des centres-villes peut être l'une des causes de l'affaiblissement du tissu commercial en centre-bourg. Dans le cadre de la conduite d'une stratégie de revitalisation commerciale, il conviendra donc également de porter une attention accrue aux orientations des documents d'aménagement commerciaux (volet commercial du SCoT) afin d'assurer leur cohérence avec la stratégie portée par les EPCI.

L'enjeu pour le SDAASP consistera à identifier des leviers pour :

- **Garantir la bonne coordination des dispositifs** pour atteindre des effets de seuil critiques et d'avoir des impacts forts sur le tissu commercial dans les secteurs prioritaires ;
- **Favoriser les échanges d'information, la montée en compétence des acteurs** sur le développement économique et l'échange de bonnes pratiques entre l'ensemble des partenaires ;
- Assurer la **prise en compte dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux des enjeux relatifs à la préservation d'un tissu de commerces de proximité** ;



Ce qui a notamment été engagé

Afin d'accompagner la croissance démographique dans une logique de développement équilibré et structuré des territoires, la Région Occitanie soutient, par sa délibération du 19 mai 2016, les communes et intercommunalités dans leurs missions d'aménagement et de développement des services au public de proximité. Elle prévoit notamment des dispositifs spécifiques dans le cadre de la « Politique Régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centres en Occitanie ». Ce dispositif vise à aider financièrement les communes et EPCI, labellisés dans le cadre d'un Contrat Centre-Bourg sur les actions :

- d'aménagement urbains et paysagers visant à qualifier les entrées de Ville, créer et aménager des cheminements doux, aménager les espaces liés aux stationnements en lien avec un projet de revitalisation commerciale d'un centre-bourg ;
- de travaux de démolition et aménagement pour favoriser la recomposition du tissu urbain des centres-bourgs ;
- de création d'espaces publics, mise en place de signalétique commerciale et patrimoniale et de développement d'aires de co-voiturage en périphérie ;

La création, par la Région d'un « **Pass Commerce de Proximité** » (pour les porteurs publics) **et d'un « Pass Occitanie »** (pour les porteurs privés), vise également cet objectif, en soutenant le « maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale »

Le département, quant à lui, avec le dispositif d'aides aux communes et EPCI, soutient les efforts des communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre pour maintenir l'activité sur leur territoire lorsque l'initiative privée est défailante ou absente. Il doit s'agir des services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural.

Sur ces mêmes territoires, Créade31 permet aux demandeurs d'emploi de s'insérer professionnellement en créant leur activité. Des prêts à taux zéro sont accordés aux demandeurs d'emploi désirant créer une activité professionnelle. Au-delà du simple accord de prêt, les services du Département proposent un accompagnement du porteur de projet et mettent en place un parrainage pour garantir les chances de succès du projet.

L'opération doit être située en Haute-Garonne dans le périmètre de l'un des quatre PETR suivants (Pays Lauragais, Pays Sud Toulousain, Pays Comminges Pyrénées, Pays Tolosan).

L'Etat soutient financièrement les initiatives publiques des communes ou EPCI en finançant les études de revitalisation des bourgs centres, les aménagements de bourgs, les créations de commerces de proximité etc... La Région a également mis en place une nouvelle politique en faveur des Bourgs Centres, permettant de renforcer l'attractivité économique des pôles de service.

De la même façon, de nombreuses actions en faveur du soutien au commerce de proximité, serviront de point d'appui à la poursuite des objectifs de cette orientation du SDAASP :

Contrat de Ville du Saint-Gaudinois	Contrat de ville de Muret
<ul style="list-style-type: none"> - Conforter les fonctions commerciales, touristiques et de services du quartier « cœur de Ville » - Lutter contre l'habitat indigne et agir sur la vacance commerciale et résidentielle - Encourager la création d'activités et la création d'emplois - Renforcer le tissu économique du cœur de ville et développer une offre de qualité - Développer et favoriser les dynamiques et actions relevant de l'ESS et créer des passerelles avec l'économie classique 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'attractivité du cœur ancien de la ville de Muret, en requalifiant les espaces publics et en recréant de nouveaux usages de la ville - Créer une mixité d'usage dans les quartiers prioritaires - Soutenir la création d'activités économiques - Développer l'économie sociale et solidaire pour créer des emplois non délocalisables - Accompagner la revitalisation du centre-ville pour créer un véritable pôle commercial

Contrat de ville Toulouse Métropole
<p>Objectif « favoriser la création de richesse » en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentant le taux d'emploi en préparant les publics et en travaillant avec les entreprises - anticipant les besoins des entreprises pour améliorer les chances d'accès à l'emploi - soutenant les initiatives économiques et en réussissant à aménager les centralités commerciales

Contrat de ruralité PÉTR Pays Tolosan	Contrat de ruralité PÉTR Pays Comminges Pyrénées
<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à une meilleure intégration du volet commercial dans les stratégies du territoire - S'inscrire dans une démarche de reconquête urbaine et de redynamisation des centres-bourgs - Dynamiser la vie collective et animer les centres-bourgs - Revitaliser économiquement les centres bourgs - Développer le tissu économique et artisanal 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le réseau des centres-bourgs et le pôle urbain de Saint-Gaudens - Soutenir le dynamisme de l'activité commerciale et artisanale - Lutter contre la désertification commerciale des centres-bourgs - Promouvoir l'artisanat et les savoir-faire locaux

Contrat de ruralité PÉTR Pays Lauragais	Contrat de ruralité PÉTR du Pays du Sud Toulousain
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la création ou le développement des petits commerces et points multi-services en milieu rural - Maintenir et développer l'accès aux services marchands de proximité - Affirmer le potentiel économique du territoire - Soutenir les entreprises et associations dans le champ de l'ESS 	<ul style="list-style-type: none"> - Axe 1. Accès aux services publics, marchands et aux soins - Axe 2. Revitalisation des centres-bourgs

Objectif 5.2 - Encourager l'accès local et/ou dématérialisé aux formations adaptées aux besoins du territoire



Ce que l'on vise

Le déploiement d'équipement numérique, en articulation avec la politique de renforcement du premier accueil social inconditionnel (voir Orientation n°1) devrait conduire à la multiplication de lieux ressources pour **l'accès dématérialisé aux services et des relais de médiation numérique sur les territoires**. En cela, *le déploiement d'espaces équipés en outils numérique et de médiation, représente également une opportunité pour développer un accès dématérialisé à l'offre de formation*. En effet, l'offre de formation est assez complexe sur le territoire, avec des temps d'accès en voiture qui sont parmi les plus longs observés tous services confondus. Et ce, alors même que les publics en formation, peuvent présenter des caractéristiques qui limitent davantage leur mobilité (freins socio-économiques, absence de véhicule ou difficultés économiques pour son entretien, etc...). Dans le cadre du parcours vers l'emploi, l'éloignement des lieux de formation et les difficultés d'hébergement à proximité de ceux-ci constituent des freins réels pour les publics en insertion.

Le Département et l'ensemble des partenaires du SDAASP sont ainsi amenés à promouvoir une logique de renforcement de l'accès à des formations dématérialisées, notamment en s'appuyant sur les stratégies de numérisation des opérateurs de formation d'une part, et le déploiement d'outils numériques sur le territoire d'autre part (EPN, Centres Sociaux, MSAP, CCAS/CIAS, etc...). L'un des axes forts pourra être *la promotion de la présence au sein de chaque EPN, MSAP ou Tiers-lieu de salles de formation dédiées aux actions de médiation et d'accompagnement aux services* (médiation numérique, médiation culturelle, accompagnement à l'insertion socio-professionnelle, etc...).

Néanmoins, le développement d'une offre dématérialisée à la formation devra également s'accompagner d'une *intervention en faveur du développement de l'accès local à des formations adaptées*. L'ouverture de nouveaux modules de formations sur les territoires devra s'appuyer sur les actions portées par le contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFOP) et s'agissant des publics en insertion du Pacte Territorial d'insertion (PTI) et du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Ces deux documents, déterminent d'ores et déjà la politique partenariale en faveur de la formation de tous les publics sur le territoire. Le CPRDFOP de la Région Occitanie, voté par le Conseil régional le 2 février 2017 et signé par l'Etat et les partenaires sociaux le 16 mars 2017, dispose ainsi d'une orientation visant à « Déployer une offre de formation de proximité contribuant à l'égalité des chances ».



Ce qui a notamment été engagé

Plusieurs actions portées dans le CPRDFOP ont ainsi été engagées, par la Région et ses partenaires pour assurer une offre physique de proximité en matière de formation :

- La signature entre la Région Occitanie et les deux Rectorats, en septembre 2016 d'une convention cadre (2017-2021) visant à garantir l'égalité des chances et la réussite de tous les lycéens et apprentis. L'un des 4 axes de cette convention s'attache à développer une offre de formation adaptée aux besoins du territoire en cohérence avec les formations par apprentissage et « en garantissant un maillage territorial équilibré » ;
- La mise en place d'une conférence des financeurs regroupant des acteurs intervenant dans le financement de modules de formation professionnelle (Directe, Pôle Emploi, Agefiph, OPCA/OCTA, etc.) ;
- La construction de parcours individualisés permettant d'accompagner les publics qui en sont le plus éloignés vers la formation (publics « Sous-main » de justice, personnes en situation de handicap, publics faiblement mobiles, etc.) ;
- La mise à disposition / création de matériel numérique pour les formations à distance (MOOCS, outils d'animation, vidéos, messageries, partage de documents, etc.) et le soutien aux actions innovantes de formation à distance.

En sus, la Région s'est dotée d'agendas d'accessibilité dans tous les lycées, CFA et EREA du territoire, pour favoriser l'accueil des élèves en situation de handicap.



Les partenaires à associer à la mise en œuvre de cette orientation n°5

- La **Région Occitanie** sera amenée à piloter le développement de l'offre de formation à travers la mise en œuvre du CPRDFOP, en articulation avec ses partenaires : **Agefiph, opérateurs, Pôle Emploi, Directe**, etc. Elle interviendra également sur le volet de soutien à l'activité commerciale via les dispositifs qu'elles portent, notamment le « Pass ECO » ;
- Le **Département** interviendra en appui de la Région s'agissant des politiques de formation des publics en insertion via la mise en œuvre du PDI et le pilotage du PTI ;
- Les **PETR** et **EPCI** seront amenés à poursuivre en articulation avec le schéma, les actions qu'ils portent en faveur du soutien à l'activité commerciale en centre-bourg ;
- Les différents **opérateurs associés au Contrat de Ville** sur le volet de soutien à l'activité commerciale en QPV seront également associés à la mise en œuvre de l'orientation.

En synthèse - Les ambitions de l'orientation n°5

- Permettre le maintien / le développement d'une activité commerciale sur l'ensemble du territoire
- Contribuer au développement économique territorial en permettant à l'ensemble des publics d'accéder à l'offre de formation
- L'État accompagnera les actions en faveur de la revitalisation économique par le biais de dispositifs financiers spécifiques que ce soit dans les villes moyennes que dans les quartiers prioritaires

Outils et Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi seront définis dès les premières réunions dédiées au suivi du schéma.

Calendrier des réalisations

2018-2023

3. Mise en œuvre et Evaluation du Schéma

Un premier schéma, appelé à évoluer

Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Haute-Garonne, de par sa nature, est un premier document visant l'amélioration des conditions d'accessibilité à plusieurs types de services au public, notamment l'action sociale de proximité, les réseaux numériques et de transport, les soins de premier recours, l'éducation ou les services marchands de proximité.

Le schéma en tant que tel n'a pas une portée exhaustive sur le champ des services au public. Il ne se substitue pas aux différents schémas et politiques sectorielles existantes qui apportent des réponses au terme d'expertises circonstanciées.

Le document en l'état n'est pas prescriptif. Il demeure néanmoins un guide susceptible d'orienter les décisions des collectivités, de l'Etat voire des opérateurs.

Le schéma est par ailleurs évolutif, pouvant prendre en compte les évolutions de l'offre et de la demande en matière de services au public, afin d'ajuster les orientations proposées.

La poursuite d'un partenariat Etat/Département ouvert aux autres partenaires

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le comité de pilotage qui a suivi l'élaboration du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Haute-Garonne sera chargé du suivi du programme d'actions.

Dans un esprit de concertation, le comité de pilotage co-piloté par la Préfecture et le Conseil départemental de la Haute-Garonne sera élargi en fonction des thématiques aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du département, à la Région Occitanie et aux opérateurs compétents.

Une nécessaire évaluation, préalable à la révision du schéma

Le comité de pilotage co-piloté par la Préfecture et le Conseil départemental de la Haute-Garonne sera chargé de l'évaluation du schéma. La mise en place d'indicateurs pourra être proposée par un comité technique composé des services de l'Etat et du Département.

Un rapport d'évaluation pourra être produit à l'issue de la durée de mise en œuvre du document soit 6 ans, ou par anticipation en cas de modification substantielle de l'économie du projet, afin de préparer sa révision.